

CONVENTION DE LOCATION DE STAND PUBLIC

Dans le cadre du salon annuel 2022 "Sport Santé & Bien-Être" à GrandStade Les Capellans Saint-Cyprien

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) L'Établissement Public Industriel et Commercial dit « EPIC OT » Office du Tourisme de la commune de Saint-Cyprien, domicilié Quai Rimbaud - 66750 Saint-Cyprien, présentée par M. Matthew HUMPAGE, Directeur,
ET

2) L'Association ou l'Entreprise (rayer la mention inutile) bénéficiaire dénommée
dont le siège ou l'adresse est sis
dont l'activité est
représentée par son Président ou Directeur (uniquement dans ces 2 cas),

M ou Mme

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

N° Siret :

Contact salon Nom/Prénom tel @

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme du 4 mars 2022 autorisant la location d'espace public à des associations ou des entreprises dans le cadre du salon sport santé Bien-Être édition 2022

Article 1 : L'EPIC Office du Tourisme de la commune de Saint-Cyprien met à la disposition de l'association, de l'entreprise les dates suivantes : Vendredi 20 mai de 14h à 20h & Samedi 21 mai & Dimanche 22 mai de 10h à 20h

L'espace de bien-être ou Atelier comme indiqué ci-après :

TARIFS POUR 3 JOURS + 50 Invitations

Sport Santé Bien être Nutrition Développement personnel

STAND

6 m² 250 € particuliers-entreprises, 200 € pour les associations. N° stand souhaité *

9 m² 300 € particuliers-entreprises, 250 € pour les associations N° stand souhaité. *

12 m² 350 € particuliers-entreprises, 300 € pour les associations N° stand souhaité *

Emplacement bar ou restauration 9m2 / 300 €

*Emplacement des stands sous réserves d'acceptation de l'organisateur et de disponibilité



PARTAGE DE STAND

- 6 m² : 300 € (particuliers-entreprises ou associations)
- 9 m² : 350 € (particuliers-entreprises ou associations)
- 12 m² : 400 € (particuliers-entreprises ou associations)
- Location d'une grille d'exposition supplémentaire : 10 €

CONFÉRENCE 45'

- Matin (de 10h30 à 13h30) : 40 €
- Après-Midi (de 13h30 à 18h30) : 50 €

DÉMONSTRATION SUR PODIUM

- 20 € par ½ heure

- Je souhaite participer au jeu salon

BESOINS SPÉCIFIQUES SUR LE STAND (ÉLECTRICITÉS, CHAISES, TABLES, GRILLES) :

.....

DESCRIPTION ACTIVITÉ ET PRÉSENTATION SUR LE STAND :

.....

Il est précisé que les tarifs évoqués sont fixés pour toute la durée de la manifestation ; ils ne sauraient être rapportés au prorata temporis.

La convention est à renvoyer avant le 30 mars 2022 à Grand Stade les Capellans, rue Verdi 66750 Saint-Cyprien ou par mail secretariat@sportgrandstade.fr . Après réception de la convention vous recevrez un avis de paiement qu'il conviendra de régulariser au plus tard le 22 avril 2022. Le règlement se fera par chèque à l'Ordre Uniquement du Trésor Public ou par virement bancaire.

Contact : Florence Charpentier 04 68 37 32 00 secretariat@sportgrandstade.fr

L'équipement fourni par l'organisateur est le suivant : une table de présentation, 2 chaises, une grille d'affichage, 2 cartes exposants. (Toute grille supplémentaire sera facturée par l'EPIC OT.)

Le montant à payer est de € (à renseigner par le participant en fonction de ses choix).

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, selon la tarification votée par délibération du Comité de Direction de l'EPIC OT en date du 4 mars 2022 L'EPIC OT s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
 Salon "Sport santé & bien être"



Article 3 : L'association, ou la société s'engagent :

- à fournir une copie des statuts de l'association, ou le SIRET de l'entreprise, et l'attestation d'assurances en cours de validité pour ce type de manifestation,
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents ou usagers, l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et de la manifestation, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à laisser les emplacements en bon état de propreté sans débris éventuels.

Article 4 : L'association ou l'entreprise s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. L'association ou l'entreprise s'engage à désigner une personne référente durant l'occupation de la salle dont le nom sera communiqué à l'organisateur préalablement à la manifestation.

Article 5 : L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association ou l'entreprise. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous location ou tout prêt à autrui sont interdits.

Article 6 : L'association ou l'entreprise s'engage à retourner la convention signée, l'attestation d'assurance avant le 30 mars 2022 et effectuer le règlement au plus tard le 22 avril 2022, faute de quoi, sa participation sera annulée.

Article 7 : L'association ou l'entreprise s'engage à informer l'EPIC OT, par tous les moyens, notamment écrits, de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 8 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 jour suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de la manifestation, l'«EPIC OT » se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'emplacement sans préavis, sur décision et arrêté pris par son exécutif ou le Maire de la commune.

Article 10 : La présente convention est établie pour une durée de 3 jours, durée de la manifestation. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux écrit contradictoire.

Article 11 : A l'expiration de la durée de la location, l'association s'engage à rendre le site loué en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.



Article 12 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 13 : L'«EPIC OT», se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Une retenue plus conséquente pourra être opérée dans le cas où des dégâts importants seraient identifiés. Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage seront effectués par la Commune ou par une entreprise prestataire. La caution versée par l'association responsable sera amputée du montant de la facture.

Article 14 : L'accueil des participants et l'installation des stands se feront le jeudi 19 mai de 14h à 20h et le vendredi de 20 mai de 9h à 12h. Les exposants seront placés selon un plan précis. Dès leur arrivée, ils devront se présenter à l'organisateur. Toute association ou entreprise n'ayant pas rempli l'intégralité de ses obligations ne pourra se voir autoriser l'accès à la manifestation.

Loi RGPD - Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par e-mail envoyé à : contact@otstcyp.com.

Fait à Saint-Cyprien,

Fait à

le

le

Pour l'EPIC Office du Tourisme de
Saint-Cyprien
Le Directeur M. Matthew HUMPAGE

Pour l'Association ou entreprise

